

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Date de convocation : le 17 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois d'octobre à 19 h 30

Le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Michel GARAT, M. Xavier MUSSOTTE, Mme Pascale NION, Mme Corine BONNESOEUR, Mme Sandra CHADOURNE, M. Cyril CAILLIEZ, M. Damien AUDEMA, M. Cédric PRAT, M. André DUBOURDIEU, M. Mathias LOUIS, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

POUVOIRS : Mme Virginie CAILLIEZ donne pouvoir à M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Charlotte LAPERGE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

ABSENT : Mme Isabelle ROY

QUORUM : 10

Secrétaire de séance : **M. Cyril CAILLIEZ.**

Ouverture de la séance à 19 h 30

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 août 2023.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

D 45 : DESIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

D 46 : MODIFICATION DU PLAFOND DE L'INDEMNITE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL CATEGORIES A B C (IFSE)

D 47 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION INES

D 48 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTER LE SON

REPORT DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMITIE BARSAC-SENEGAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL AFRICAIN DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2023

D 49 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE REPRESENTEE PAR M. MAURICE ROULLEUX

D 50 : REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE SAINT VINCENT DE BARSAC POUR LA RESTAURATION DES DEUX DOUBLE-PORTES

D 51 : SACPA – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC

D 52 : CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE BARSAC

D 53 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DU CABINET MEDICAL

Suite à la remarque d'un élu, Monsieur le Maire propose de renommer la délibération 45 DESIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION en **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION**.

D 45 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121.2 et R2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Béatrice CARRUESCO en date du 12 octobre 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Sous-Préfet de Langon de cette démission, qui en a pris acte,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Est désigné pour remplacer Madame Béatrice CARRUESCO au Conseil municipal, Madame Corine LEPILLER épouse BONNESOEUR qui a accepté cette fonction.

Monsieur Benoît TRABUT-CUSSAC demande quelles sont les raisons de la démission de Madame CARRUESCO ? Monsieur le Maire indique que la lettre sera mise en annexe du PV.

Monsieur GRASK demande s'il y a un nouveau conseiller délégué suppléant aux écoles ? Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de conseiller municipal désigné pour le moment, et précise que Madame LAPERGE est la suivante sur la liste pour siéger à la Communauté de communes. Il ajoute qu'elle est informée et y réfléchit.

Monsieur GARAT prend la parole pour remercier Madame CARRUESCO pour son implication à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire a eu l'occasion de remercier à plusieurs reprises Madame CARRUESCO pour son investissement tant pour la commune que pour l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- L'installation de Madame LEPILLER épouse BONNESOEUR en qualité de conseillère municipale
- La modification du tableau du conseil municipal.

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame BONNESOEUR.

D 46 : DELIBERATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAFOND DE L'INDEMNITE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL CATEGORIES A, B ET C (IFSE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il présente cette délibération modifiée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- - Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les plafonds pour toutes les catégories.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

Afin d'ajuster au mieux le montant de l'IFSE qui est fonction des missions exercées par l'agent et de la prise en compte de son expérience professionnelle acquise et afin de se conformer aux préconisations du Centre de Gestion de la Gironde, Monsieur le Maire propose de relever les plafonds IFSE des trois catégories (A, B et C) conformément aux montants maxima annuels prévus par la loi :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>
		Non logés
A - Attachés		
	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, responsable du personnel.	32 130 €
B - animateurs		
	Direction d'une structure	16 015 €

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>
		Non logés
C - Adjoints administratifs, ATSEM et Adjoints techniques		
Groupe 1 et 2	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, etc.	11 340 €
Groupe 3 et 4	Agent polyvalent en milieu rural, agent d'exécution, agent d'accueil, etc.	10 800 €

Il est précisé par Monsieur le Maire que ces montants sont un maximum, et non ceux que les agents percevront.

Ces changements affecteront l'évaluation des montants attribués à tous les agents afin d'assurer l'adéquation de leurs missions avec leur montant d'IFSE. Ainsi, l'autorité territoriale se réserve la possibilité de procéder à l'évaluation du montant IFSE individuel de l'ensemble des agents de la collectivité dont les missions ont évolué depuis leur dernière évaluation.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Texte fourni par Monsieur GARAT dont le contenu n'est pas issu du verbatim exact exprimé en séance du Conseil :

Michel GARAT relève dans le projet de délibération qui nous a été adressé de nombreuses imprécisions et ambiguïté :

- Il nous est proposé de fixer les montants maximums pour les différentes catégories aux niveaux annuels prévus par la loi. Or il est précisé que « ces montants sont un maximum et non ceux que les agents percevront ». Quel est donc le montant que les agents percevront en fonction de leur catégorie ? A cette question Monsieur le Maire n'apporte aucune réponse.
- Il est indiqué ensuite : « les changements n'affecteront pour l'heure que l'évaluation des montants attribués aux agents dernièrement embauchés afin d'assurer l'adéquation de leurs missions avec leur montant d'IFSE ». ». En d'autres termes cela signifie que les agents de catégorie C actuellement en poste ne sont pas concernés dans l'immédiat par cette mesure puisque la commune « se réserve la possibilité » de le faire, ce qui ne constitue pas un engagement formel. Nous sommes tous conscients des rémunérations insuffisantes versées à la plupart des salariés déjà en poste avant les nouvelles embauches dont l'engagement et la fidélité doivent être reconnus et récompensés et il serait juste et légitime de considérer la revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble du personnel en même temps.
- Ce dernier point a été modifié dans le nouveau projet lu par le maire en séance, et non adressé préalablement aux membres du conseil municipal. Il est désormais rédigé ainsi : « Ces changements affecteront l'évaluation des montants attribués à tous les agents afin d'assurer l'adéquation de leurs missions avec leur montant d'IFSE. Ainsi,

l'autorité territoriale se réserve la possibilité de procéder à l'évaluation du montant IFSE individuel de l'ensemble des agents de la collectivité dont les missions ont évolué depuis leur dernière évaluation ». Il n'y a donc pas plus d'engagement formel dans la version proposée que dans le projet initial.

- Enfin il est promis que « Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ». En tant qu'adjoit aux finances Miche GARAT ne voit pas comment un tel engagement financier peut être pris alors que l'impact du vote de cette délibération sur la masse salariale n'est pas connu.

Michel GARAT fait part du contact qu'il a pris avec le service des instances statutaires au CDG 33 qui lui a précisé par écrit que toute délibération relative au rifseep doit être soumise à l'avis préalable du comité social territorial et il fournit aux membres du conseil une copie de ces échanges ; il demande donc à M le Maire de retirer cette délibération de l'ordre du jour et d'en retarder son examen après avoir reçu l'avis du comité qui doit se réunir le 31 octobre pour étudier le dossier qui lui a été soumis par notre commune. Après le refus de Monsieur le Maire d'ajourner le vote de cette délibération, il est procédé au scrutin.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de définir par délibération les montants IFSE individuels, mais bien de relever les plafonds.

Madame CHADOURNE et Monsieur GARAT s'étonnent de ne pas avoir eu connaissance des montants lors de la réunion de groupe.

Monsieur GRASK ajoute que les montants mensuels de l'IFSE ne sont pas connus et les fiches de poste pas communiquées.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de définir par délibération les montants IFSE individuels, mais bien de relever les plafonds.

Monsieur GARAT et Monsieur GRASK demandent la suspension de la délibération et son report au mois prochain.

Madame CHADOURNE fait état de son inquiétude quant au montant maxima de la catégorie A. Monsieur AUDEMA ajoute que la situation est incertaine car le budget prévisionnel 2024 n'est pas encore réalisé.

Monsieur le Maire indique que le travail préparatoire de définition de la masse salariale 2024 est en cours et comprend plusieurs simulations de façon à préparer au mieux le budget 2024.

Il soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux plafonds de l'IFSE tels que proposés à compter du 1er novembre 2023

POUR : 10 - CONTRE : 7 - ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur GARAT précise au secrétaire de séance de bien vouloir noter qu'il a attiré l'attention sur l'irrégularité de cette décision. Monsieur le Maire précise à Monsieur GARAT que sa phrase sera intégrée tel qu'il le souhaite.

D 47 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION INES.

Rapporteur Monsieur Philippe BLOCK.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention de fonctionnement de 300.00 € au profit de l'association INES qui récolte des dons en faveur des enfants malades. En effet, il s'agit d'un rattrapage au titre du fonctionnement car l'association est nouvellement créée.

Association INES.....	300.00 €
TOTAL BP 2023.....	30 000.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	21 060.00 €
RESTE A ENGAGER	8 940.00 €
NOUVELLE SUBVENTIONS :	300.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER :	8 640.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'attribution de la subvention à l'Association INES pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 48 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MONTER LE SON.

Rapporteur Monsieur Philippe BLOCK.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention de fonctionnement de 300 euros en faveur de l'association Monter le son qui œuvre à l'organisation d'environ 6 concerts dans la commune. En effet, il s'agit d'un rattrapage au titre du fonctionnement car l'association est nouvellement créée.

Association MONTER LE SON.....	300.00 €
TOTAL BP 2023.....	30 000.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	21 060.00 €
RESTE A ENGAGER	8 940.00 €
SUBVENTION EN COURS D'ENGAGEMENT	300.00 €
NOUVELLE SUBVENTIONS :	300.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER :	8 340.00 €

Monsieur GARAT est contre cette subvention au motif que l'association commercialise des billets de concert et qui en vit.

Monsieur BLOCK précise que l'association ne vit pas de la commercialisation de sa billetterie et que la subvention ne comble pas leur déficit mais est bien une subvention de

fonctionnement. Il rappelle que l'association ramène du public extérieur à BARSAC et participe à son rayonnement. Il conclue en précisant que son service de sécurité a permis l'organisation de différents concerts sans aucun débordement.

Madame BONNESOEUR prend la parole et s'étonne du montant identique versé aux associations INES qui œuvre en faveur des enfants malades et Monter le son.

Monsieur le Maire lui répond que la commission des associations, présidée par Philippe BLOCK, s'est réunie pour évoquer la réévaluation des attributions des subventions aux associations en fonction de critères. Il fait état d'une différence entre subvention de fonctionnement versée aux associations barsacaises, et la subvention exceptionnelle qui sera octroyée en fonction de nouveaux critères en cours de définition par la commission associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'attribution de la subvention à l'Association Monter le son pour le montant ci-dessus proposé.

POUR : 10 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 4

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de décaler la présentation de la délibération 49 en fin de réunion pour permettre à Monsieur TRAORE d'apporter des éléments de réponse à la demande de subvention. Les membres y sont favorables.

D 49 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE REPRESENTEE PAR M. MAURICE ROULLEUX

Monsieur Maurice ROULLEUX, Vice-Président de l'association Les Amis de l'Eglise Saint Vincent de Barsac, sollicite de nouveau Monsieur le Maire de Barsac pour que l'association obtienne une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'organisation, le suivi et le financement des travaux d'entretien et de restauration des deux double-portes de l'église situées sur les murs Nord et Sud de la nef, sous la tribune.

Les travaux seront réalisés par un spécialiste de la conservation et restauration d'œuvres d'art nommé Atelier 32.

Il informe le conseil que cette délégation de maîtrise d'ouvrage peut être encadrée par un membre élu au sein de l'équipe municipale.

Messieurs GRASK et TRABUT-CUSSAC n'ont pas souhaité participer au vote car membres du Conseil d'administration de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association des « Amis de l'Eglise » qui sera représenté par M. Maurice ROULLEUX.
- Nomme Monsieur le Maire pour encadrer cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 50 : REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE SAINT VINCENT DE BARSAC POUR LA RESTAURATION DES DEUX DOUBLE-PORTES.

La commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique).

Monsieur le Maire propose que soit votée un remboursement de 1 500.00 € au profit de l'association « Les amis de l'église Saint Vincent de Barsac » pour participer au financement de la restauration des deux double-portes d'un montant total de 8 131€ TTC. Ce montant sera versé une fois les travaux effectués.

Monsieur GRASK précise que la DRAC participa à hauteur de 3 252€, le Conseil départemental à hauteur de 2 760 €, l'association des amis de l'église à hauteur de 619€.

Messieurs GRASK et TRABUT-CUSSAC n'ont pas souhaité participer au vote car membres du Conseil d'administration de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le remboursement à l'Association « Les amis de l'église Saint Vincent de Barsac » à hauteur de 1 500 euros.

POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 51 : SACPA – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Par délibération du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le conventionnement avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui vise 4 objectifs :

- la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens et chats)
- la pris en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à diligence de la société
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur,
- la conduite des animaux à la fourrière légale

La convention qui lie la Commune arrivant à échéance, la SACPA propose un nouveau projet de convention. Ladite convention est conclue pour une durée d'un an à effet du 1er janvier 2024.

Dans les cas où les animaux pris en charge dans le cadre de cette convention ont pu être identifiés, il est proposé que les prestations de la SACPA puissent être refacturées au propriétaire selon les montants forfaitaires définis dans la convention, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------------------|-------------|
| - pour la prise en charge des animaux captifs : | 140.66 € HT |
| - pour l'enlèvement d'un animal mort : | 128.93 € HT |
| - pas d'animaux sur les lieux : | 128.93 € HT |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux tarifs
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur GARAT évoque la nécessité d'action de stérilisation des chats.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention d'associations qui peuvent intervenir pour stériliser les chats. L'association ne dispose plus de fonds en cette fin d'année pour assurer les interventions.

Madame BONNESOEUR propose de communiquer sur la possibilité pour les administrés de faire appel à une association pour faire stériliser les animaux, les chats en particulier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 3 fléaux : les chiens en divagation, les pigeons qui abîment les toitures et notamment celle de l'église, et les chats laissés en liberté ou à l'abandon qui se reproduisent sans contrôle.

D 52 : CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE BARSAC

Le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation.

Afin de clarifier les obligations respectives de chacune des collectivités (Département de la Gironde et Commune de Barsac) pour l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances en agglomération, le Département de la Gironde propose la signature d'une convention spécifique, répartissant les missions d'entretien.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 années qui commencera à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**
- **La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

D 53 : REVISION ANNUELLE DU LOYER DU CABINET MEDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L2122.22, L 2122.23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 actant le montant du bail professionnel du cabinet médical,
Vu les contrats de bail professionnel signés en date du 28 juin 2022 avec Madame Manon DE LAFORCADE et Madame Constance RICHARD
Considérant qu'il y a lieu de réviser le loyer mensuel indexé sur l'indice de construction 2123 du 2ème trimestre 2023, Monsieur le Maire propose,

De réviser le loyer du cabinet médical concernant les locaux situés au rez de chaussée du 15 rue du 11 novembre 1918 à BARSAC à compter du 01 juillet 2023.
Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :

$$500.00 \text{ €} \times 2123 \text{ (Indice ICC du 2ème tri.2023)} = 539.93 \text{ €}$$

$$1966 \text{ (Indice ICC du 2ème trimestre 2022)}$$

Le loyer sera payé par moitié par chaque professionnelle de santé, soit 269.96€ chacune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la révision du loyer du cabinet médical
-

- **POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**
- **La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil l'arrivée au mois de novembre 2024 d'un nouveau médecin d'origine barsacaise.

Monsieur le Maire fait un point de situation concernant l'alerte à la bombe à l'école communale. L'intervention des forces de gendarmerie a permis la sécurisation de la population habitant dans le périmètre de l'école. Le bâtiment a été contrôlé et aucun engin explosif n'a été découvert. Le procureur ouvre une enquête.

Madame CHADOURNE ne comprend pas pourquoi l'évènement organisé par l'association des parents d'élèves a été autorisé vendredi 20 octobre alors que les mesures Vigipirate alerte attentat sont appliquées à l'APS.

Monsieur le Maire lui explique que la sous-préfecture a confirmé la possibilité de maintenir les évènements dans le respect de quelques mesures. L'association des parents d'élèves a été

informée par la Mairie de la procédure à appliquer dans le cadre Vigipirate attentat et l'a respectée. Il ajoute que le registre d'entrées tenu lors de l'évènement a été remis aux services de gendarmerie pour pièce à l'enquête.

Monsieur TRAORE arrive à 20h25.

DELIBERATION REPORTEE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMITIE BARSAC-SENEGAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL AFRICAIN DES 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2023.

Rapporteur Monsieur Philippe BLOCK.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 2 500.00 € au profit de l'association « Amitié Barsac Sénégal » pour l'organisation du Festival Africain qui s'est déroulé les 30 septembre et 1er octobre 2023.

association amitié barsac Sénégal.....	2 500.00 €
TOTAL BP 2023.....	30 000.00 €
SUBVENTIONS DEJA VERSEES.....	21 060.00 €
RESTE A ENGAGER	8 940.00 €
SUBVENTION EN COURS D'ENGAGEMENT	600.00 €
NOUVELLE SUBVENTIONS :	2 500.00 €
NOUVEAU RESTE A ENGAGER :	5 840.00 €

Monsieur GRASK indique qu'une subvention avait déjà été votée lors du dernier Conseil municipal du 28 août 2023 et demande les bilans de l'association. Monsieur le Maire et Monsieur AUDEMA indiquent que Monsieur TRAORE a fourni les détails verbalement et doit les fournir matériellement.

Monsieur Benoît TRABUT-CUSSAC regrette l'octroi d'argent pour un festival payant qui ne profite pas directement aux barsacais. Monsieur AUDEMAT rappelle que la culture coûte cher.

Monsieur TRABUT-CUSSAC demande à Monsieur TRAORE pourquoi son association sollicite une nouvelle subvention et souhaite avoir un bilan détaillé concernant le financement du festival pour se prononcer?

Monsieur TRAORE explique que son association existe depuis 2011 et œuvre pour le rayonnement de BARSAC en proposant des cours de danse, en créant des évènements, du lien social. Il s'engage à fournir les bilans attendus. Il poursuit en indiquant que son engagement dans l'association est entier. Concernant le festival, malgré la participation de nombreux mécènes, les dépenses s'élèvent à 95 000 €. Les dépenses financent entre autres 6 artistes venus parfois de l'étranger.

Monsieur AUDEMA, Monsieur GARAT, Monsieur GRASK encouragent Monsieur TRAORE à communiquer davantage sur tout ce qu'apporte l'association et le coût de

l'organisation du festival. Monsieur TRABUT-CUSSAC indique qu'il est essentiel pour les élus de donner les informations aux contribuables barsacais.

Monsieur le Maire rappelle que la commission des associations travaille sur la critérisation de l'octroi des subventions aux associations.

Monsieur AUDEMA et Monsieur TRABUT-CUSSAC proposent à Monsieur TRAORE de réfléchir à la possibilité de mettre en place un tarif préférentiel d'entrée au festival pour les barsacais.

Monsieur le Maire rappelle la qualité du festival organisé et souligne tout l'engagement de Monsieur TRAORE et des bénévoles de l'association au travers de leurs actions caritatives au Sénégal.

En accord avec Monsieur TRAORE et l'ensemble du conseil, Monsieur le Maire propose d'attendre la diffusion des éléments nécessaires à l'étude de la demande de subvention exceptionnelle. Ainsi, la délibération 49 ne sera pas soumise au vote ce jour, mais reprogrammée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.